



Recommandations du rapport de l'IGA Mesures envisagées

Le 10 juillet 2026

Présents

Pour l'administration :

DSR-ERPC

- Catherine BACHELIER, Sous-directrice ERPC
- Tristan RIQUELME, Adjoint à la Sous-directrice
- Nathalie MARTIN N'DIAYE, Cheffe du BRF
- Damien LAPLACE, Chef du BES
- Richard HUA, BQME
- Anne SEBIRE-LOUIS, BQME
- Jérôme CAILLE, Chef du pôle réglementation technique du permis de conduire
- Julie SEVILLA, Chargée de l'animation de la politique éducative
- Mathias OURIACHI, Stagiaire au BRF

INSERR

- Thierry OLIVIER, Directeur Général
- Camal BOUDAÏR, Directeur des formations institutionnelles

Pour le SANEER & SR :

- Christophe NAUWELAERS, Secrétaire Général
- Martine FOLTZER, Secrétaire Générale adjointe
- Maxime BOURGEOIS, Secrétaire National

Snica-fo

Le vendredi 10 juillet 2026, la Sous-directrice ERPC a réuni les organisations syndicales afin d'engager la concertation sur plusieurs recommandations formulées par l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) à l'issue de son rapport consacré au permis de conduire.

En ouverture des échanges, l'administration a précisé qu'aucune décision n'était arrêtée à ce stade. Les recommandations de l'IGA constituent des pistes de réflexion qui doivent désormais être discutées avec les organisations représentatives avant toute éventuelle mise en œuvre.

Plusieurs réunions ont d'ores et déjà eu lieu avec les organisations patronales des auto-écoles, le 25 juin relative au Label qualité, le 3 juillet concernant les places d'examen "hors seuil" et le 8 juillet, une réunion ayant pour titre la rénovation de l'examen. Devant notre interrogation face à l'absence des OS des IPCSR et DPCSR, la Sous-directrice précise que les questions ont porté sur l'examen payant au 3ème passage, le volume de formation et l'ETG. Le SANEER & SR a demandé à être destinataire d'un retour de ces réunions.

L'ordre du jour de cette première réunion consacrée à la formation initiale et continue des IPCSR a abordé trois recommandations :

- Les biais de genre (recommandation 6),
- La formation initiale (recommandation 26),
- L'harmonisation des pratiques (recommandation 24).

Suite à ces échanges, le SANEER & SR a voulu revoir l'intégralité des recommandations prévues dans l'ordre du rapport de l'IGA.

Recommandation 1

Renforcer la dimension pratique de la formation des enseignants de la conduite, y compris dans les critères de délivrance de leur titre professionnel, et mettre en place une formation continue obligatoire des personnels de cette profession.

Une réflexion est en cours sur la rénovation du titre professionnel. S'agissant de la formation continue, la Ministre a estimé qu'elle ne relevait pas du ministère de l'Intérieur mais du Travail.

Le SANEER & SR rappelle la fonction interministérielle de Madame la Déléguée et fait remarquer son incompréhension de l'impossibilité pour la DSR de pouvoir mener des discussions avec le ministère du Travail sur une éventuelle formation continue des enseignants.

La DSR précise qu'elle est associée mais pas "chef de file" sur ce sujet. Il s'agit d'une préconisation de l'IGA, cette possibilité sera étudiée plus à moyen terme qu'à court terme.

Recommandation 2

Revoir le dispositif de labellisation des EECA.

Selon les données présentées par l'administration, les établissements labellisés afficheraient un taux de réussite supérieur d'environ 1,5 point à celui des établissements non labellisés.

Une réflexion est actuellement menée afin de renforcer les critères du label, notamment en matière de formation continue des enseignants. L'hypothèse de flécher explicitement certaines formations, notamment sur les biais de genre, fait partie des pistes étudiées.

Recommandation 3

Redynamiser l'apprentissage anticipé de la conduite à travers une communication adaptée, en insistant sur les avantages que procure cette pratique.

La DSR prépare actuellement une campagne nationale de communication destinée à promouvoir l'apprentissage anticipé de la conduite.

Les résultats d'une étude réalisée auprès du grand public montrent que de nombreux avantages de ce dispositif demeurent largement méconnus :

- possibilité de débiter dès 15 ans ;
- taux de réussite d'environ 75 % à l'examen pratique ;
- diminution du risque d'accident après l'obtention du permis ;
- possibilité de choisir un accompagnateur autre qu'un parent, sous réserve qu'il soit titulaire du permis depuis plus de cinq ans.

Malgré ces résultats, moins de 20 % des élèves choisissent aujourd'hui cette formule. La DSR souhaite recueillir les propositions des différents acteurs afin d'en renforcer l'attractivité.

Avec le meilleur taux de réussite en examen pratique B, il faut effectivement redynamiser cette filière d'apprentissage de la conduite.

Recommandation 4

Abaissier l'âge minimal du recours à la conduite supervisée à 17 ans.

Une proposition de loi vient d'être déposée par un député du Gard, Fabrice BARUSSEAU qui a de bonnes chances d'aboutir selon la Sous-directrice.

Pour le SANEER & SR, c'est une mesure satisfaisante.

Recommandation 5

Constituer un vivier d'accompagnateurs volontaires qui accepteraient de pratiquer la conduite supervisée avec des candidats au permis de conduire.

Mesure écartée en raison du risque de travail dissimulé.

Le SANEER & SR fait le même constat sur le danger, les dérives pouvant être craintes si cette recommandation était mise en œuvre.

Recommandation 6

Mettre en place au plus tôt le module de prévention des biais de genre dans la formation continue des inspecteurs et rendre obligatoire le suivi de ce module par l'intégralité des agents en fonction dans un délai de deux ans.

Biais de genre : une montée en puissance de la formation

La recommandation de l'IGA consiste à généraliser la formation aux biais de genre auprès de l'ensemble des inspecteurs en poste dans un délai de deux ans.

La SD-ERPC rappelle que cette sensibilisation est intégrée à la formation initiale des IPCSR et des DPCSR depuis 2024. Elle indique que 263 agents ont déjà bénéficié de cette formation, essentiellement parmi les nouvelles promotions. Une programmation pluriannuelle est désormais envisagée afin d'étendre progressivement cette formation aux agents déjà en poste. L'administration reconnaît toutefois que l'objectif fixé par l'IGA apparaît difficilement réalisable dans le délai de deux ans, compte tenu du nombre d'agents concernés et des contraintes de fonctionnement des bureaux éducation routière.

Plusieurs modalités de déploiement sont actuellement étudiées. L'administration a notamment évoqué la possibilité d'organiser des formations directement au sein des BER afin de limiter les déplacements des inspecteurs et de préserver la continuité du service. L'exemple du Val-d'Oise (95) a été cité, où une formatrice s'est déplacée localement pour assurer cette formation. Une expérimentation sous forme de formation à distance est également envisagée.

Le SANEER & SR a rappelé qu'une formation portant sur les comportements professionnels et les biais cognitifs ne pouvait se résumer à un module dispensé en distanciel. Ces sujets relèvent avant tout du savoir-être, nécessitent des échanges entre participants, des mises en situation et une véritable interaction avec le formateur afin de produire les effets attendus.

Les enseignants de la conduite également concernés

Le SANEER & SR a également porté nos échanges sur la formation continue des enseignants de la conduite.

L'administration rappelle que cette réflexion relève aussi de la Délégation à la Sécurité Routière et pas uniquement de la DGEFP et qu'elle s'inscrit dans une perspective de moyen terme. Plusieurs pistes sont évoquées, notamment le renforcement des exigences du label qualité des écoles de conduite afin de mieux encadrer les actions de formation continue des enseignants prévues par le label État.

Recommandation 7

Sensibiliser les enseignants de la conduite aux effets pluriels des stéréotypes de genre expliquant les écarts de taux de réussite entre hommes et femmes et inviter la profession à œuvrer pour réduire ces écarts, notamment dans le cadre du label.

Suite à nos questionnements :

La DSR a confirmé que la révision du titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (TP ECSR), actuellement conduite par la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP), devrait intégrer un module relatif aux biais de genre. L'INSERR indique être en cours de développement d'une offre de formation spécifique destinée aux enseignants déjà en activité.

La nouvelle version du titre professionnel devrait entrer en vigueur en 2027. Les travaux avec les organisations professionnelles doivent débiter à la fin de l'année 2026.

Recommandation 8

Instaurer un délai minimal d'une semaine pour se réinscrire à l'ETG après un échec, délai porté à un mois si le candidat a commis plus de 10 fautes à l'examen.

Le rapport de l'IGA préconise de porter à un mois le délai de représentation à l'ETG en cas d'insuffisance manifeste des connaissances (plus de 10 fautes). L'administration propose finalement de ne pas distinguer les niveaux d'échec et d'instaurer un délai uniforme de 15 jours.

Cette proposition a été rejetée par les organisations professionnelles de l'EECA, qui estiment qu'elle n'incitera pas les candidats à mieux se préparer. Les organisations patronales privilégient la mise en place de cours théoriques obligatoires en auto-école.

Le SANEER & SR indique que le délai d'un mois aurait eu un véritable effet dissuasif. Il précise également que, si des cours théoriques devaient être imposés, ceux-ci ne pourraient se limiter à une plateforme de type Prépacode ou être simplement surveillés par une secrétaire.

Recommandation 9

Faire signer au candidat le compte-rendu de l'évaluation initiale et mettre en place, en cours de formation, un temps d'échange formalisé entre le formateur et l'élève pour adapter, le cas échéant, cette évaluation à son rythme de progression.

Lors du GT du 8 juillet, il a été question de la réforme des 20h obligatoires et de la mise en place de plusieurs forfaits adaptés.

Pour le SANEER & SR, cette préconisation est de bon sens. Le formateur doit faire un point avec son élève en cours de formation et adapter son enseignement à son apprenant.

Recommandation 10

Rendre obligatoire la délivrance, par l'auto-école, d'une attestation de fin de formation initiale

(AFFI) à l'issue du parcours de formation de l'apprenant, valant autorisation de pratiquer la conduite supervisée, et compléter le contrat type servant de base de référence à la relation contractuelle entre l'auto-école et l'élève pour préciser que celle-ci n'a l'obligation d'inscrire son candidat qu'après délivrance de l'AFFI.

Cette recommandation a été écartée car contournable lors d'un changement d'établissement. Le refus de signer l'AFFI oblige l'administration à mettre en place un système de recours, soit une charge qui reviendrait aux BER. Le risque de voir se développer sur internet un système de vente d'attestation de fin de formation initiale est grand.

Cette position est entendable.

Recommandation 11

Réintégrer, dans le calcul du nombre de places d'examen attribuées aux auto-écoles, la prise en compte de leur taux de réussite.

Les OP estiment que les auto-écoles ayant des publics difficiles ou souffrant de handicaps seraient pénalisées par cette mesure. La Sous-directrice explique que les auto-écoles qui demandent des places hors-seuil ont des taux de réussite plutôt moyens.

Un tableau indiquant l'efficience d'une telle mesure est demandé au BQME.

Recommandation 12

Renforcer les limites actuelles en matière de réinscription à l'examen pratique après un échec en augmentant le délai d'attente minimal si le candidat a fait montre d'un niveau manifestement insuffisant, et en ajoutant à la durée de validité de la réussite à l'ETG une limite relative au nombre de présentations de l'examen pratique.

Pour la SD-ERPC, au regard des délais déjà longs dans certains départements, cette mesure serait inopérante et reviendrait à ajouter du délai au délai..

Le SANEER & SR estime, au contraire, que cette mesure pourrait inciter les candidats à mieux se former.

L'Adjoint à la Sous-directrice en convient et propose, dès lors que les délais seront revenus à la normale, que cette mesure soit mise en place, faisant peser sur le candidat mal préparé le risque d'un délai plus long.

Recommandation 13

Instaurer une contribution financière à la charge du candidat à compter du troisième passage de l'examen pratique.

Pour le SANEER & SR, cette mesure pourrait s'avérer risquée, car elle est susceptible d'augmenter les risques d'agression envers les inspecteurs dès le deuxième échec. Se pose également la question du contrôle du paiement de cette redevance qui, dans cette hypothèse, devrait constituer un préalable à la réservation d'une place sur RdvPermis.

L'administration entend nos arguments et indique que cette question fera l'objet de discussions ultérieures.

Recommandation 14

Fixer un quota de places d'examen dédiées aux réinscriptions après deux échecs sur RdvPermis.

Le SANEER & SR voit dans cette mesure un levier permettant de réduire le délai médian de représentation et d'éviter la mise à l'écart des B2 et +.

La DSR rappelle toutefois que, dans son état actuel, RdvPermis ne permet pas de distinguer les candidats en première présentation, des redoublants.

Pour le SANEER & SR, il s'agit d'un faux problème : l'outil informatique doit être au service de la politique de pilotage des examens, et non l'inverse.

Recommandation 15

Accroître le nombre de questions portant sur la signalisation routière dans les séries de questions de l'épreuve théorique générale pour la recentrer sur les enjeux de connaissance et de respect de la réglementation et du code de la route.

Le SANEER & SR propose que la banque de questions soit revue et que la répartition des différentes typologies de questions soit rééquilibrée afin d'augmenter la part consacrée à la réglementation.

L'administration indique qu'un groupe de travail sera lancé en 2027, en vue de la révision prévue en 2028, tout en soulignant qu'il sera difficile de satisfaire l'ensemble des participants, chacun ayant sa propre vision des évolutions souhaitables.

Nous proposons, enfin si cela s'avère nécessaire, d'augmenter le nombre de questions de l'ETG, à l'image de ce qui se pratique dans d'autres pays européens, comme la Belgique où l'épreuve comporte 50 questions.

Recommandation 16

Supprimer les trois questions théoriques posées lors de l'épreuve pratique après la production d'une étude d'impact devant permettre de préciser la traduction opérationnelle de cette mesure.

La suppression des questions théoriques intégrées à l'épreuve pratique a été recommandée par l'IGA.

L'administration rappelle que ces questions découlent directement des dispositions de la Directive européenne et qu'elles ne peuvent donc être supprimées.

L'hypothèse consistant à regrouper ces questions en fin d'examen a néanmoins été évoquée.

Le SANEER & SR s'est déclaré défavorable à cette évolution. Une telle organisation conduirait à séquencer artificiellement l'examen, modifierait son déroulement et compliquerait son organisation sur les centres accueillant plusieurs candidats simultanément.

En revanche, notre organisation s'est déclarée favorable à une actualisation de la banque de questions actuellement utilisée afin d'en moderniser le contenu.

Pour information le BQME a indiqué les résultats du nombre de points obtenus par les candidats pour la période de janvier 2025 au 19 juin 2026 :

- 0 point pour 5,53 % des candidats
- 1 point pour 16,35 % des candidats
- 2 points pour 31,94 % des candidats
- 3 points pour 46,18 % des candidats

Recommandation 17

Afficher, au sein des services de la DSR, le portage de la mission de lutte contre la fraude par le bureau en charge de l'organisation des examens.

Pour le SANEER & SR, cette recommandation faite par l'IGA indique qu'il y a un manque de portage de cette mission.

Pour la SD-ERPC, la cellule fraude existe et le BQME s'occupe de sa gestion quand bien même le mot fraude ne figure pas sans son intitulé. L'IGA demande plus d'implication dans la lutte contre la fraude ainsi qu'un affichage.

Le SANEER & SR estime que le fonctionnement de notre administration dans le suivi des dossiers en local (préfecture, DDI) ou par la DSR dans le cadre de la fraude et les mesures prises par la DRH ne puissent être considérées comme non efficaces.

Selon la Sous-directrice, cette recommandation n'a pas été retenue à ce stade, la réduction des délais d'attente étant prioritaire.

Recommandation 18

Procéder à court terme au recrutement de 47 examinateurs dans le cadre de contrats de trois ans, affectés au niveau régional pour former des cellules déployées dans les départements ayant des besoins temporaires en main d'œuvre et/ou présentant des délais de passage élevés.

Concernant la recommandation de l'IGA visant à créer une brigade volante nationale, l'administration indique privilégier désormais un recrutement net de 27 IPCSR plutôt que le recours à des contractuels.

Cette position satisfait notre syndicat.

Recommandation 19

Proposer un concours adapté pour les examinateurs n'ayant pas le statut de fonctionnaire permettant à la fois de garantir la qualité des recrutements dans le corps des IPCSR tout en valorisant l'expérience professionnelle acquise.

La DSR n'est pas opposée à cette mesure d'adaptation d'un recrutement spécifique tenant compte de l'expérience acquise.

Le SANEER & SR est favorable à un recrutement des examinateurs de La Poste S.A. ayant exercé dans le cadre de leur mise à disposition via une reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Recommandation 20

Redéfinir les cibles des effectifs départementaux, à plafond d'emplois constant, afin de mieux tenir compte des réalités territoriales.

Il s'agit d'un rééquilibrage. La DSR indique avoir conduit une analyse nationale des besoins intégrant les évolutions démographiques, les flux de candidats, les capacités de formation ainsi que les effectifs disponibles.

L'objectif est désormais d'adapter les effectifs des BER au plus près des besoins constatés sur le terrain. Des référents régionaux sont actuellement sollicités afin de consolider ces analyses avant les arbitrages de la DRH.

Une réflexion est également engagée sur une coordination régionale des BER, avec un référent chargé, notamment, des renforts et de l'harmonisation des pratiques.

Le SANEER & SR s'étonne que cela ne soit pas effectué chaque année dans le cadre du dialogue de gestion.

En réponse, le BRF précise que cette fois-ci ce travail sera effectué en profondeur.

Recommandation 21

À très court terme, renouveler les dispositifs d'heures supplémentaires prévues dans le cadre du plan Buffet tant que les mesures proposées par la mission ne sont pas mises en œuvre et ne peuvent produire leurs effets.

Dans le cadre des examens supplémentaires, lors des échanges, le SANEER & SR a rappelé que les crédits mobilisés pour financer les examens supplémentaires pourraient utilement être consacrés à une amélioration pérenne du régime indemnitaire des IPCSR, permettant ainsi une meilleure reconnaissance de l'engagement des agents.

À cette occasion, le SANEER & SR rappelle l'envoi de deux demandes relatives au coût des examens supplémentaires, restées sans réponse à ce jour.

Recommandation 22

Renforcer l'intégration des agents des BER au sein de l'ATE en dotant les SGCD des outils permettant d'assurer leur gestion RH de proximité et en veillant à les associer autant que possible aux temps collectifs organisés pour l'ensemble des agents.

Pour la SD-ERPC, cette mesure relève des employeurs car elle n'a aucune autorité hiérarchique sur les BER. Elle ne donne que des consignes métiers. Pour autant la DSR reconnaît un rôle de "DRH bis" car les SGC ne connaissent pas les IPCSR quant aux sujets médicaux, les inaptitudes, les aménagements du temps de travail, etc, qui relèvent de la DRH.

Le SANEER & SR fait le constat de courriels adressés aux BER sans que les Directeurs départementaux soient en copie, la SD-ERPC a un double langage.

L'Adjoint à la Sous-directrice précise son propos, des directives techniques peuvent être données mais la SD-ERPC n'intervient pas dans tout ce qui concerne le management des BER.

Recommandation 23

Conduire, à l'échelle départementale, une réflexion sur la couverture territoriale et la configuration des centres d'examen du permis de conduire.

Relève de l'administration territoriale de l'État (ATE).

Recommandation 24

Assurer la détection et la correction systématiques des écarts éventuels de pratiques et de taux de délivrance entre inspecteurs

Harmonisation des pratiques : une journée annuelle pour chaque IPCSR

La SD-ERPC a présenté les travaux engagés autour de la future « mallette pédagogique »,

destinée à harmoniser les pratiques professionnelles des examinateurs.

À compter de 2027, chaque IPCSR devrait bénéficier d'une journée annuelle de formation alternant rappels réglementaires, séquences théoriques et mises en situation.

Cette formation reposera sur un ensemble de supports pédagogiques élaborés avec l'INSERR et mis à disposition des DPCSR, qui seront chargés de l'animer au sein de leurs bureaux d'éducation routière.

Chaque BER identifiera en amont les points nécessitant une harmonisation afin d'adapter les thématiques abordées lors de cette journée. Les contenus seront réactualisés chaque année afin de tenir compte des difficultés rencontrées sur le terrain. Une formation spécifique des DPCSR est également prévue avant le déploiement national.

Le SANEER & SR demande à la sous-direction confirmation que cette formation d'harmonisation aura bien lieu une fois par an mais s'étendra sur une journée avec comme support une mallette de formation dont les thèmes pourront répondre aux besoins particulier de chaque BER.

Recommandation 25

Confier au DPCSR du département, chef-lieu de région, la mission d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie régionale de pilotage des effectifs d'IPCSR, ainsi que la supervision hiérarchique directe des agents contractuels en renfort.

Le SANEER & SR s'interroge sur ce dossier ouvert depuis longtemps et porté conjointement par la DRH et la DSR. La DSR renvoie le dossier vers la DRH alors que les missions du Délégué de région relèvent de sa compétence que ce soit la coordination régionale, la péréquation régionale, l'animation des référents et formateurs.

Pour la SD-ERPC, c'est la DRH qui est "chef de file" sur ce dossier.

Recommandation 26

Lever le caractère obligatoire de l'obtention de la qualification moto pour les IPCSR et réduire concomitamment la durée de la formation initiale des inspecteurs à l'INSERR.

La SD-ERPC rappelle que la Directive européenne 2006/126/CE n'impose pas la détention de deux qualifications pour être inspecteur. L'objectif affiché ne serait donc pas de supprimer la qualification moto mais de permettre aux agents qui ne souhaitent pas exercer cette mission de ne pas suivre cette formation.

L'administration indique que les stagiaires titulaires du permis A avant l'entrée en formation représentent :

-60,9 % en 2023

-59,8 % en 2024

-67,0 % en 2025

-59,5 % en 2026

Une piste, actuellement étudiée, consisterait à orienter prioritairement vers cette qualification les stagiaires déjà titulaires du permis A.

Le SANEER & SR a rappelé avec fermeté son opposition à toute évolution conduisant à réduire le champ de compétences des IPCSR.

Retirer une qualification professionnelle revient nécessairement à retirer de la technicité au corps des inspecteurs. Une telle évolution aurait des conséquences importantes sur la gestion des effectifs, les mobilités et l'organisation territoriale.

Le SANEER & SR demande l'organisation d'une réunion bilatérale sur le sujet. Cette demande est acceptée par la Sous-directrice.

Notre organisation a également rappelé que l'administration avait elle-même abandonné, il y a

plusieurs années, l'obligation de détenir le permis moto lors du recrutement afin de ne pas restreindre le vivier des candidats au concours.

Ce point à l'ordre du jour sera traité en bilatérale par notre organisation syndicale.

Recommandation 27

Créer un troisième grade au sein du corps des DPCSR (Délégué hors classe).

Le SANEER & SR rappelle que pour la SD-ERPC, la mise en place d'un Délégué semblait intéressante dans le cadre d'un pilotage régional.

L'Adjoint à la Sous-directrice se souvient de discussions relatives à la création du 3ème grade qui ont eu lieu il y a deux ans. Les discussions sont à ce jour complètement à l'arrêt. La SD-ERPC ne peut s'attacher à la création d'un grade supplémentaire, cela relève de la DRH.

Le SANEER & SR informe la SD-ERPC que les discussions doivent reprendre au courant du mois de septembre prochain et que le portage des missions relève de la DSR. Le sujet est commun à la DRH et la DSR.

Cette première réunion marque le lancement de la concertation sur plusieurs recommandations importantes de l'IGA concernant les IPCSR.

Si certaines orientations commencent à se préciser, aucune décision n'est arrêtée à ce stade. Plusieurs sujets structurants, en particulier la qualification moto, l'organisation territoriale des effectifs et l'évolution des missions des inspecteurs, feront l'objet de nouvelles discussions dans les prochains jours.

Le SANEER & SR poursuivra sa participation à ces travaux avec une ligne constante : défendre un corps d'IPCSR pleinement qualifié, préserver l'intégralité de ses missions et veiller à ce que toute évolution du métier s'accompagne des moyens et de la reconnaissance qu'elle implique.

Rédacteurs :

Christophe NAUWELAERS,
Martine FOLTZER,
Maxime BOURGEOIS.

